

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE
29160 – CROZON

DATE DE CONVOCATION

04.04.2024

DATE D’AFFICHAGE

16.04.2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	29
Présents	23
Votants	29

N° 025/2024

OBJET :

1 – FINANCES

1-10) Signature de la convention relative à la surveillance de la Plage de Goulien entre la commune et le SDIS

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de Quimper au titre du contrôle de légalité le et qu'elle a été notifiée aux intéressés le

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
029-212900427-20240411-025-2024-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

L’an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de M. Patrick Berthelot, Maire de Crozon.

Conformément à l’article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Fanchon Le Monze, 1^{ère} adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l’adoption du Compte administratif.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l’exception de :

- Maxime Léonard avec procuration à Patrick Berthelot
- Philippe Brun avec procuration à Fanchon Le Monze
- Valérie Pitel avec procuration à François-Xavier Deflou
- Gaëlle Dorée avec procuration à Gaëlle Vigouroux
- Françoise Ségalen avec procuration à Chantal Sévellec
- Jean-Luc Guénnégues avec procuration à Noël Blanchard

Formant la majorité des membres en exercice.

Clélia Gaudin a été élue secrétaire de séance.

Absente : Flavie Robin, Trésorière

Assistaient également à la séance :

Emmanuelle Touchain-Le Gallou, Directrice générale des services – Brigitte Tertu, responsable des Finances -Yoann Lotte, chargé de communication – Catherine Caparros, responsable des ressources humaines – Marina Ely, Assistante de Direction

La ville de Crozon a décidé d’organiser cette année la surveillance de la baignade et des activités nautiques sur la plage de Goulien durant la période estivale.

Pour cette prestation, elle a sollicité le Service Départemental d’Incendie et de Secours du Finistère (SDIS29) qui a proposé de recruter et de mettre à disposition de la Ville des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers expérimentés, afin d’assurer la surveillance de la plage de Goulien sur la période des vacances d’été allant du samedi 29 Juin au dimanche 1^{er} Septembre 2024 inclus.

Le poste de secours sera armé en permanence et au minimum par 3 sauveteurs dont un chef de poste.

Le montant prévisionnel de la dépense envisagée pour cette mise à disposition est estimé à 24 789,58€ nets, comprenant

- les vacations des personnels, à savoir 3 sauveteurs dont un chef de poste ;
- les frais d’administration, d’équipement et de consommables (pharmacie), d’habillement et de repas.

Il est rappelé que la somme précise dont la Ville sera redevable envers le SDIS sera calculée en fin de période en fonction des effectifs réellement employés et des prestations assurées.

Par ailleurs, afin de faciliter l’accueil, la commune met à disposition une solution d’hébergement pour le nombre de nageurs-sauveteurs affectés sur son territoire.

La collectivité va par ailleurs investir dans deux algécos, destinés l’un à accueillir le poste de secours, le second à servir de réserve pour les équipements.

Vu l’article L. 2213-23 du code général des collectivités territoriales

Considérant :

- que les maires des communes littorales exercent la police des baignades et des activités nautiques pratiquées ;
- qu'il doit pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours, délimiter une ou plusieurs zones surveillées dans les parties du littoral présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et des activités mentionnées ci-dessus et déterminer des périodes de surveillance ;
- qu'il peut faire appel à des sapeurs-pompiers volontaires afin d'assurer, sous son autorité et auprès des services d'incendie et de secours, la surveillance des baignades ;
- que le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère, sollicité par la Ville, a présenté une offre correspondant aux besoins qu'elle a exprimés.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la convention établie avec le SDIS 29 pour l'organisation de la surveillance de la zone de baignades sur la plage de Goulien telle que présentée en annexe ;
- approuve la période de surveillance souhaitée pour l'été 2024, à savoir du 29 Juin au 1^{er} Septembre 2024 ;
- approuve la décision de mettre à disposition un hébergement pour les sauveteurs ;
- valide les crédits nécessaires inscrits au budget 2024 ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

A Crozon, le 12 avril 2024

Le Maire,



Patrick BERTHELOT